

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 89**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ERIC LE DISSES**

---

**OBJET**

**RD 26 - B001 - Plan d'Orgon - Aménagement cyclable et piéton sur le Canal des 4  
Communes - Convention de superposition d'affectations**

---

**DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 95 60**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable européen dénommé « Eurovélo8, la Méditerranée à vélo », le Département, concerné par le tracé dans l'axe est-ouest, prévoit l'aménagement de plus de 50 km.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'emprise de l'aménagement (dénommée « B001 ») traverse notamment Plan d'Orgon sur le canal des 4 communes le long de la RD26 au PR4+275.

Ce projet prévoit de sécuriser les usagers (cyclistes et piétons) transitant par le Chemin du Plan par la réalisation d'un carrefour en tourne-à-gauche.

L'ouvrage de franchissement du canal sera constitué par une passerelle légère, métallique avec platelage bois permettant la circulation des vélos et piétons uniquement.

L'aménagement étant situé sur le domaine du Syndicat des 4 Communes, il convient de définir les modalités techniques et administratives de gestion de la passerelle permettant le franchissement cyclable du Canal des 4 Communes, au droit du carrefour de la RD 26 et du Chemin du Plan.

Une convention de superposition d'affectations est donc nécessaire entre le Département pour la destination routière du domaine public routier (affectation supplémentaire) et le Syndicat des 4 Communes pour la destination d'irrigation (affectation principale).

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention de superposition d'affectations dont le projet est joint au présent rapport, ayant pour objet de définir les modalités techniques et administratives de gestion de la passerelle permettant le franchissement cyclable du Canal des 4 Communes, au droit du carrefour de la RD 26 et du Chemin du Plan,
  
- m'autoriser à signer ladite convention.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux pistes cyclables, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL